

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Taite, Mme Petex, Mme Frédérique Meunier, M. Brigand,
Mme Corneloup, M. Ray, Mme Dezarnaud et M. Bazin

ARTICLE 14

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes est ainsi modifiée :

« 1° Le II de l'article 7 est ainsi modifié :

« a) Le mot : « vingt » est remplacé par le mot : « vingt-sept » ;

« b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le critère d'implantation géographique défini à la première phrase du présent II n'est pas applicable aux petits réacteurs modulaires. » ;

« 1° bis Au 3° du III du même article 7, le mot : « vingt » est remplacé par le mot : « vingt-sept » ;

« 2° L'article 14 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette concession est conclue pour une durée qui ne peut excéder cinquante ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 14 dans sa version issue du Sénat.

Cette disposition est liée à l'article 3 et assure l'avenir de l'électricité de France.

La relance du nucléaire est impérative dans notre pays afin d'atteindre nos objectifs de décarbonation et de production d'énergie tout en conservant un haut niveau de sûreté et de sécurité nucléaire.

Cette relance passe nécessairement par une simplification des normes applicables pour l'implantation des SMR, fer de lance de la décarbonation de notre secteur industriel.